



# Compte Rendu du Conseil Municipal du 4 Avril 2018

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille dix-huit, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

## Etaients présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Madame **GALTIE**, Monsieur **PEIRE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LUNAZZI**,  
Madame **MOULY**, Monsieur **LALOTTE**, Madame **ROCHER-IBAZATENE**,  
Madame **TOURBEZ**,

Conseillers Municipaux : Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **CLIMENT**, Madame **PEIRE**,  
Monsieur **BRODIER**, Monsieur **DE ALMEIDA**, Madame **BRODIER**,  
Madame **DURAND-IBAZATENE**, Monsieur **GEBAUER**, Madame **GALLE**,  
Monsieur **ROMERO**, Madame **GRESSIER**, Monsieur **MATHURINA**,  
Monsieur **TCHUINDIBI** (arrivée à 21H15 pendant point 11),

## Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **NATIVITE** a donné pouvoir à Madame **MOULY**  
Monsieur **MIAN** a donné pouvoir à Madame **TESSON**  
Monsieur **GALTIE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**  
Monsieur **DAIRA** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**  
Madame **ROBLIN** a donné pouvoir à Monsieur **MATHURINA**

## Absent

Monsieur **TCHUINDIBI** (arrivée à 21H15 pendant point 11),

Secrétaires de séance : Monsieur **LALOTTE** et Monsieur **GEBAUER**

Date de convocation : 29 mars 2018

Date d'affichage : 29 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21, 20 (sauf points 2 et 7), 22 (à partir du point 11)

Votants : 26, 25 (sauf points 2 et 7), 27 (à partir du point 11)

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Monsieur **LALOTTE** et Monsieur **GEBAUER**
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 Février 2018 à l'unanimité**

### 1. Compte de Gestion – Budget annexe Assainissement – exercice 2017

*Délibération n° 9.04.2018*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur **le Maire** informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse, et que le Compte de Gestion « Assainissement » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif « Assainissement »,

**CONSIDERANT** que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Assainissement » du Receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif « Assainissement » pour le même exercice,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### 2. Compte Administratif – Budget annexe Assainissement – exercice 2017

*Délibération n° 10.04.2018*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

**CONSIDERANT** l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2017,

Monsieur **le Maire** ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur **SAINTE BEUVE**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2017 – Budget annexe Assainissement, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	132 009,43 €	55 940,35 €
Recettes	324 415,65 €	118 477,52 €
Excédent	192 406,22 €	62 537,17 €

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### 3. Affectation du résultat – Budget annexe Assainissement – exercice 2017

Délibération n°11.04.2018

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** la délibération n°10.04.2018 en date du 4 Avril 2018, portant adoption du Compte Administratif du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2017,

**VU** le résultat d'exploitation en excédent de clôture 2017 de 62 537,17 €

**VU** le résultat d'investissement en excédent de clôture 2017 de 192 406,22 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **AFFECTE** au compte 1068 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté », la somme de 62 537,17 €
- ⇒ **AFFECTE** au compte 001 « excédent d'investissement », la somme de 192 406,22 €
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### 4. Taxe assainissement – exercice 2018

Délibération n° 12.04.2018

**VU** le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, notamment l'article 10, portant sur le recouvrement des redevances,

**VU** la nomenclature comptable et budgétaire M 49,

**VU** la délibération n° 1.02.2018 en date du 19 Février 2018 portant sur les orientations budgétaires pour les Budgets Commune et Assainissement pour l'exercice 2018,

**VU** la proposition de maintenir la taxe d'assainissement pour l'exercice 2018 à 0,10 € / m<sup>3</sup>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **MAINTIENT** la taxe d'assainissement à 0,10 € / m<sup>3</sup> pour l'exercice 2018,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

### 5. Budget Primitif annexe Assainissement – exercice 2018

Délibération n° 13.04.2018

**VU** la délibération n°1.02.2018 en date du 19 Février 2018 portant sur les orientations budgétaires sur les Budgets Commune et Assainissement pour l'exercice 2018,

**VU** les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2018 de la Commune de LE THILLAY

**VU** l'avis émis par la Commission des Finances élargie aux Adjoints, lors de sa réunion du 19 Mars 2018,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,
- ⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2018 de la Commune, qui s'équilibre :
  - en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 539 240,27 €
  - en dépenses et recettes de la section d'exploitation à la somme de 70 595,06 €
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur **le Maire** informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse, et que le Compte de Gestion « Commune » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif « Commune »,

**CONSIDERANT** que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Commune » du Receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**7. Compte Administratif – Budget Commune – exercice 2017****Délibération n° 15.04.2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

**CONSIDERANT** l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2017,

Monsieur **le Maire** ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur **SAINTE BEUVE**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 578 361,50 €	5 808 143,87 €
Recettes	4 604 979,69 €	6 835 262,96 €
Excédent	2 026 618,19 €	1 027 119,09 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** la délibération n° 15.04.2018 en date du 4 Avril 2018, portant adoption du Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'exercice 2018,

**VU** le résultat de fonctionnement en excédent de clôture 2017 de 1 027 119,09 €

**VU** le résultat d'investissement en excédent de clôture 2017 de 2 026 618,19 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **AFFECTE** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 514 116,99 €

⇒ **AFFECTE** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 513 002,10 €

⇒ **AFFECTE** au compte 001 « résultat d'investissement reporté » la somme de 2 026 618,19 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**VU** la délibération n° 23.03.2010 en date du 31 Mars 2010 relative à la suppression du Budget annexe Eau Potable,

**VU** la proposition de maintenir à 0,0697 € / m<sup>3</sup> la taxe communale sur l'eau potable,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** la taxe communale d'eau potable à 0,0697 € / m<sup>3</sup> qui sera versée au Budget Primitif de la Commune,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 10. Vote des taux d'imposition des taxes directes – exercice 2018

Délibération n° 18.04.2018

**VU** la délibération n° 1.02.2018 en date du 19 Février 2018 portant sur les orientations budgétaires des Budgets de la Commune et Assainissement pour l'exercice 2018,

**VU** la proposition de maintenir les taux d'imposition des taxes directes de l'exercice 2017,

**CONSIDERANT** que la Commission des Finances élargie aux Adjointes, s'est réunie le 19 Mars 2018,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ⇒ **FIXE** les taux de base pour les 3 taxes directes comme suit :
- Taxe d'habitation : 9,32 %
  - Taxe foncière bâtie : 18,17 %
  - Taxe foncière non bâtie : 48,33 %

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 11. Subventions de fonctionnement aux associations et à la Caisse des Ecoles – exercice 2018

Délibération n° 19.04.2018

**VU** la délibération n°1.02.2018 en date du 19 Février 2018 portant sur les orientations budgétaires pour les Budgets Commune et Assainissement pour l'exercice 2018,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'octroyer des subventions de fonctionnement selon le tableau ci-après, pour l'exercice 2018,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** les subventions de fonctionnement selon le tableau ci-après,

⇒ **INDIQUE** que les subventions pour les associations, dont le montant est inférieur à 1 830 € seront versées en une seule fois, et pour les autres, en deux fois, en Mai et en Août,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Associations	Intitulé	Subventions 2018
<b>Associations Sportives</b>	E.S.M.T.V	15 580 €
	U.N.E. 95	1 500 €
	Amicale des Chasseurs	500 €
	Cercle Local Médaillés Sportifs	300 €
	Joyeux Gardon	9 000 €
	The Little Mice	4 720 €
	Hehio Dojo	5 000 €
	Judo	2 020 €
	twirling club du thillay	700 €
	Racing Club du Thillay	950 €
	ABT basket ball	1 000 €
	Aiki dojo	1 262 €
	Thillay Running Athletic Club TRAC	1 500 €
	<b>Associations Culturelles</b>	Loisirs et Culture
Comité de Jumelage		6 215 €
Le Thikaraib's		1 000 €
La Thillaysienne		7 600 €
Les Anciens Combattants		3 775 €
La nationale		2 350 €
Club de l'Age d'Or		17 660 €
Pièces et convictions		762 €
<b>Associations diverses</b>	G.E.P.S.M.T.	11 650 €
	Amicale des sapeurs-pompiers	1 000 €
	Associations diverses	4 778 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>106 822 €</b>
	Caisse des Ecoles	40 000 €
	Collège Philippe Auguste	600 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>147 422 €</b>

**VU** la délibération n° 1.02.2018 en date du 19 Février 2018 portant sur les orientations budgétaires sur les budgets Commune et Assainissement pour l'exercice 2018,

**VU** les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2018 de la Commune de LE THILLAY

**VU** l'avis émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes, lors de sa réunion du 19 Mars 2018,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,

⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2018 de la Commune, qui s'équilibre :

➤ En section d'investissement :

- En dépenses à la somme de 3 236 971,28 €
- En recettes à la somme de 3 236 971,28 €

➤ En section de fonctionnement :

- En dépenses à la somme de 6 687 443,10 €
- En recettes à la somme de 6 687 443,10 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**13. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse****Délibération n° 21.04.2018**

**CONSIDERANT** qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

**CONSIDERANT** que cette subvention serait pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au titre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé, et ce, pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, pour l'exercice 2018,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.



## **14. Procédures d'instauration des périmètres de protection des ouvrages de captage d'eau de distribution publique et lancement de l'enquête publique pour l'installation des périmètres de protection en captages d'eau de distribution publique**

*Délibération n° 22.04.2018*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les points d'eau destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités publiques sont soumis à plusieurs législations et réglementations :

Le droit applicable en vigueur comporte cinq textes principaux :

1 – L'article L.215-13 du Code de l'Environnement prescrit la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, L'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique prescrit la déclaration d'utilité publique pour la définition des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Les points d'eau doivent appartenir à des personnes publiques (collectivités, établissements publics) pour bénéficier d'une DUP.

2 – L'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique précise qu'autour des points de prélèvement d'eau existants ou à créer, des périmètres de protection doivent être définis. Le périmètre de protection immédiate est obligatoire et doit être acquis en pleine propriété. Un périmètre de protection rapprochée peut être défini. A l'intérieur de celui-ci sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité des eaux. Le cas échéant, un périmètre de protection éloignée peut être établi.

Tous les points d'eau ne bénéficiant pas d'une protection naturelle suffisante sont concernés, quel que soit leur âge.

3 – Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique est le cadre des opérations de DUP des travaux de dérivation des eaux (en cas de régularisation comme en cas de captages à créer) et de DUP des périmètres de protection.

Les servitudes d'utilité publique découlant de la DUP doivent être communiquées conformément R. 1321-13-1 et suivant. Il définit les règles de publicités des servitudes d'utilité publique (modalités de publication, d'inscription dans les documents d'urbanisme, d'information aux propriétaires des terrains concernées par les servitudes).

4 – Les articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement instituent un régime de déclaration ou d'autorisation selon que le débit d'exploitation est supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an et inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an ou supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an.

5 – L'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique soumet à autorisation sanitaire l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine dans des conditions précisées aux articles R.1321-1 et les suivants de ce code.

Le service de l'ETAT instructeur de la phase administrative des procédures est : L'Agence Régionale de Santé

Dans le cadre de la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour les procédures préalables à l'instauration des périmètres de protection que la Commune a attribué au Conseil Départemental du Val d'Oise.

Des études techniques préalables ont été menées afin de pérenniser son alimentation en eau potable, la Commune a réalisé en 2017 un nouveau forage rue Maurice Berteaux à proximité immédiate de l'ancien dont l'absence d'impact de ce projet sur le tracé des périmètres de protection et les préconisations associées pour l'ancien s'appliquent au nouveau.

Afin de poursuivre la procédure, il est nécessaire que le Conseil Municipal valide les documents techniques et confirme le désir de poursuivre cette procédure.

L'Etude foncière consistant à l'établissement du dossier d'enquête publique (enquête parcellaire, étude hydrogéologique, environnementale, et technico-économique, avis de l'hydrogéologue agréé) est en cours de finalisation. Le suivi de l'enquête publique sera lancé après l'accord du Conseil Municipal de poursuivre la procédure.

Aussi, je vous demande :

- de valider le présent dossier d'enquête préalable à l'instauration des périmètres de protection du captage Maurice Berteaux,
- l'autorisation de solliciter le Préfet du Val d'Oise afin qu'il lance l'enquête publique.

Après la notification de l'arrêté préfectoral à la Collectivité, il restera à la charge de la collectivité selon les besoins :

- les frais d'indemnisation,
- les travaux éventuels de protection et de mise en conformité des ouvrages,
- le réseau éventuel de surveillance ou d'alerte de la qualité des eaux,
- les coûts éventuels d'acquisition et de clôture du périmètre immédiat.

Ces dépenses diverses peuvent, pour la part investissement, être aidées par l'Agence de l'Eau.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à l'instauration des périmètres de protection du captage Maurice Berteaux,
- ⇒ **MANDATE** le Conseil départemental du Val d'Oise pour assurer la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage déléguée.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour qu'il puisse lancer la procédure d'enquête publique.

## **15. Adoption du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement**

**Délibération n° 23.04.2018**

**VU** la Délibération n° 34.06.2015 en date du 25 Juin 2015 portant sur l'adoption du règlement intérieur de l'accueil des loisirs sans hébergement,

**CONSIDERANT** que la Commune de Le Thillay dispose d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

**CONSIDERANT** le nouveau projet de Règlement de Fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commission Péri scolaire a émis un avis favorable quant à ce Règlement Intérieur, lors de sa réunion du 7 Mars 2018,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **INDIQUE** que la présente délibération annule et remplace la Délibération n° 34.06.2015,
- ⇒ **ADOpte** le Règlement de Fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 16. Désignation d'un délégué suppléant du Conseil Municipal dans la Commission Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Délibération n°24.04.2018

**VU** la Délibération n° 22.05.2016 en date du 31 Mai 2016 portant sur la désignation des délégués du Conseil Municipal dans les commissions de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

**VU** la Délibération n° 53.11.2017 en date du 29 Novembre 2017 portant sur le changement de délégués du Conseil Municipal à la Commission Culture et Patrimoine de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

**CONSIDERANT** que Madame **QUERE** était déléguée suppléante dans la Commission Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

**CONSIDERANT** que suite à la démission de Madame **QUERE** du Conseil Municipal, il convient de la remplacer dans ladite Commission,

**CONSIDERANT** la candidature de Madame **BRODIER**,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** de reconduire les délégués,

⇒ **DECIDE** qu'il sera représenté dans la Commission Petite Enfance, par Madame **BRODIER**, en qualité de déléguée suppléante,

Commissions CARPF	Titulaire	Suppléant
Finances, budget, fonds européens	M. LUNAZZI	Mme MOULY
Aménagement du territoire	M. SAINTE BEUVE	M. LUNAZZI
Développement durable, ordures ménagères, trame verte et bleue	M. SAINTE BEUVE	Mme TESSON
Assainissement et eau	M. LUNAZZI	M. SAINTE BEUVE
Mobilités et déplacements	M. SAINTE BEUVE	M. LALOTTE
Petite enfance	Mme TOURBEZ	Mme BRODIER
Sécurité, sûreté et vidéo protection	M. PEIRE	M. DE ALMEIDA
Formation, emploi, insertion professionnelle	Mme NATIVITE	Mme GALTIE
Handicap et personnes âgées	Mme GALTIE	Mme PEIRE
Bâtiments intercommunaux, travaux, voirie	M. SAINTE BEUVE	M. LUNAZZI
Sports	M. LALOTTE	Mme GALLE
Développement numérique	Mme PEIRE	Mme GALLE
Informatique	Mme PEIRE	Mme GALLE
Culture et patrimoine	Mme TESSON	M. BRODIER
Schéma agricole, ruralité, maintien des services publics	M. SAINTE BEUVE	Mme TESSON
Politique de la ville et prévention de la délinquance	M. PEIRE	M. DAIRA
Rénovation urbaine, logement et habitat	Mme NATIVITE	Mme GALTIE

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

**Décision du Maire n° 1 / 2018**

Contrat d'entretien de l'installation des matériels de cuisine de la cuisine centrale et des deux satellites de restauration

Prestataire : Société SADEC (1 rue Gustave Eiffel – 95130 LE PLESSIS BOUCHARD)

Durée du contrat : 1 an avec possibilité de reconduction expresse par période d'une année sans pouvoir excéder 4 ans au total

Coût : Maintenance préventive des équipements pour un prix forfaitaire annuel de 3 654 € HT  
Maintenance curative des équipements pour un forfaitaire annuel de 2 168 € HT

**Décision du Maire n° 2 / 2018**

Bail pour l'occupation du logement (1 cuisine, 1 séjour, 3 chambres et 1 garage) à l'Ecole des Grands Champs

Durée du bail : 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 1<sup>er</sup> Septembre 2019,

Loyer mensuel : 595,87 €

**Décision du Maire n° 3 / 2018**

Contrat portant sur les consommables et les matériels relatifs à l'hygiène (locaux et personnes).

Prestataire : PAREDES PARIS (14 avenue Ferdinand de Lesseps – 95196 GOUSSAINVILLE)

Durée du contrat : 1<sup>er</sup> Février 2018 au 31 Janvier 2019

Coût : 14 598,28 € TTC

**Décision du Maire n° 4 / 2018**

Bail pour l'occupation du logement (1 cuisine, 1 séjour, 1 chambre et 1 garage) à l'Ecole des Grands Champs

Durée du bail : 1<sup>er</sup> Février 2018 au 1<sup>er</sup> Septembre 2019

Loyer mensuel : 325,44 €, *(le prix du loyer sera révisé chaque année à la date du 1<sup>er</sup> septembre en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE chaque trimestre)*

### **Décision du Maire n° 5 / 2018**

Mise en concurrence sans publicité afin d'effectuer des travaux d'aménagement au niveau de l'Ecole Maternelle du Centre (rampe PMR et clôture) en deux lots : lot « démolition, terrassements, béton, maçonnerie » et lot « clôture métallique et portillon »,

Lot « démolition, terrassements, béton, maçonnerie » :

Titulaire : COCHERY Ile de France (Chemin du Parc – 95480 PIERRELAYE)

Coût : 28 792,14 € TTC

### **Décision du Maire n° 6 / 2018**

Mise en concurrence sans publicité afin d'effectuer des travaux d'aménagement au niveau de l'Ecole Maternelle du Centre (rampe PMR et clôture) en deux lots : lot « démolition, terrassements, béton, maçonnerie » et lot « clôture métallique et portillon »,

Lot « clôture métallique et portillon » :

Titulaire : SARL RODRIGUES (42 rue du Bac – 92600 ASNIERES)

Coût : 23 052 € TTC

### **Décision du Maire n° 7 / 2018**

Contrat de vente de prestation pour « modèle vivant » lors des cours de sculpture et modelage

Séances : lundis de 18H35 à 21H, durant deux séances, les 5 et 12 Mars 2018

Rémunération : 30 € par heure, soit un total forfaitaire de 150 €

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** des décisions prises par le Maire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures*

### **ACCORD POUR DIFFUSION**

**Le Thillay, le 9 avril 2018**  
**Le Secrétaire de Séance**  
**Paul LALOTTE**

**Le Thillay, le 9 avril 2018**  
**Le Secrétaire de Séance**  
**Patrice GEBAUER**

**Le Thillay, le 9 avril 2018**  
**Le Maire**  
**Georges DELHALT**